Dimension extérieure de la politique commune de la pêche

2011/2318(INI) - 22/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 450 voix pour, 11 contre et 19 abstentions une résolution sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les députés insistent sur la nécessité pour l'UE de travailler sur la base de sa **cohérence politique visant à l'amélioration de la gouvernance de la pêche internationale.** Ils saluent la communication de la Commission ainsi que les nombreuses propositions constructives qu'elle contient en vue d'encourager la durabilité des activités de pêche et liées à la pêche de l'UE en dehors des eaux communautaires, y compris dans les régions ultrapériphériques. Ils estiment cependant que la portée de ce document n'est pas suffisamment large, car trop focalisée sur les accords bilatéraux et les organisations multilatérales, et qu'elle devrait aborder de façon intégrée la problématique des autres activités qui visent à fournir des produits à destination du marché de l'UE.

Le Parlement estime que la taille du marché des produits de la pêche de l'UE impose à cette dernière **un niveau de responsabilité élevé pour ce qui est de garantir la durabilité de son empreinte écologique et de son impact socio-économique** et de fournir des produits de la pêche de première qualité aux consommateurs en Europe. Les députés sont convaincus que la pêche opérée dans l'intérêt de l'UE à l'intérieur et en dehors des eaux communautaires, et les produits de la pêche destinés au marché de l'UE, devraient être soumis à **des normes identiques sur le plan de la durabilité écologique et sociale et de la transparence**, et que ces principes devraient être défendus et exigés auprès des pays tiers, tant au niveau bilatéral que multilatéral.

La résolution note que le maintien des accords de pêche en vigueur et la **recherche de nouvelles possibilités de pêche dans les pays tiers** devraient être un objectif prioritaire de la politique extérieure de la pêche. Il prévient que lorsque la flotte de l'UE cesse d'opérer dans les zones de pêche d'un pays tiers, ces possibilités de pêche sont en principe redistribuées à d'autres flottes qui répondent à des normes de conservation, de gestion et de durabilité très inférieures à celles que préconise et défend l'UE.

La Commission est invitée à :

- appuyer clairement les principes et les objectifs définis aux fins d'une pêche durable sur le plan environnemental, économique et social, en haute mer et dans les eaux relevant des juridictions nationales, auprès de l'ensemble des forums internationaux auxquels l'UE est partie;
- faire progresser l'action mondiale et multilatérale en faveur de la pêche durable et de la conservation de la biodiversité marine, tout en transformant les dialogues engagés dans ce cadre avec des pays tels que les États-Unis, le Japon, la Russie et la Chine, et les autres pays tiers qui maintiennent une forte présence sur les océans du globe, en partenariats concrets. Ces partenariats devront permettre de s'attaquer aux questions cruciales que sont l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la réduction de la surpêche et de la capacité des flottes si nécessaire et le renforcement du contrôle et de la gouvernance de la pêche en haute mer, conformément aux principes de la CNUDM et des autres instruments pertinents;
- promouvoir le droit international, et notamment la Convention sur le droit de la mer (CNUDM) et la participation aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), et contrôler le respect de ces règles.

Les députés sont convaincus que l'UE devrait **lancer une initiative à l'échelle des Nations unies pour mettre en place un système international de documentation des captures et de la traçabilité** pour toutes les grandes espèces de poissons faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux. D'une manière générale, les députés considèrent que l'UE devrait se mobiliser au sein des Nations unies pour que l'on s'interroge sur la manière dont la communauté internationale pourrait répondre à:

- la nécessité d'instaurer un système international de gouvernance des océans plus régionalisé et intégré, tant en ce qui concerne les ressources marines vivantes qu'en ce qui concerne les autres ressources,
- la pollution et les effets du changement climatique sur les mers et les océans, y compris la protection et la réhabilitation des précieux puits de carbone bleus; et
- les normes sociales et les conditions de travail.

Accords de pêche bilatéraux : le Parlement estime que les accords de pêche bilatéraux, ou accords de pêche durable (APD), négociés entre les partenaires et mis en œuvre de manière équitable, devraient **bénéficier aux deux parties**, en apportant au pays tiers des ressources économiques, une expertise technique et scientifique ainsi qu'une assistance en vue d'améliorer la gestion et la bonne gouvernance de la pêche.

La résolution salue l'intention de la Commission d'intégrer plusieurs dispositions dans les accords bilatéraux à venir, notamment: le respect du principe de l'accès limité aux ressources scientifiquement avérées, excédentaires par rapport aux propres capacités de l'État côtier, conformément aux dispositions de la CNUDM; une **clause relative aux droits de l'homme**, conformément aux accords internationaux sur les droits de l'homme; et une clause d'exclusivité, bien que cette dernière doive être renforcée et rendue compatible au moyen d'accords, en veillant en toutes circonstances au strict respect des principes démocratiques.

Les députés sont d'avis que la clause sur les droits de l'homme doit être appliquée sans discrimination de la même manière dans tous les pays et pas seulement dans les accords de pêche, mais aussi dans les accords commerciaux. **La clause sociale** actuellement en vigueur devrait aussi être renforcée afin d'inclure le respect des conventions de l' OIT pour assurer aux membres d'équipage domiciliés en dehors de l'UE et travaillant à bord de navires battant pavillon de l'Union des conditions de travail égales à celles dont bénéficient les travailleurs domiciliés dans l'Union.

Le Parlement est convaincu qu'une **totale transparence sur les captures, les paiements et la mise en œuvre de l'aide sectorielle** constituera un outil indispensable pour le développement d'une pêche responsable et durable, basée sur la bonne gouvernance et la lutte contre l'utilisation abusive des aides de l'UE et la corruption. Il insiste sur la nécessité d'une **meilleure transparence pendant les négociations** ainsi que pendant l'exécution des accords de pêche, de la part de l'UE comme de la part des pays tiers. **Le Parlement devrait être associé** à la préparation et au processus de négociation ainsi qu'au suivi à long terme et à l'évaluation du fonctionnement des accords bilatéraux, conformément aux dispositions du TFUE.

La résolution suggère de conclure des accords bilatéraux pour stimuler les investissements de l'Union dans le domaine de la pêche **avec les pays avec lesquels il n'existe actuellement aucun accord d'association** compte tenu de l'absence de possibilités de pêche excédentaires, ce qui permettrait de parvenir à une pêche durable. Dans ce contexte, la coordination des fonds européens pour le développement et des fonds concernant les accords bilatéraux est prioritaire.

Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) : le Parlement demande à l'UE d'assumer un rôle de **chef de file** dans le processus de renforcement des ORGP afin d'améliorer leurs performances,

notamment au moyen d'évaluations régulières réalisées par des organismes indépendants sur la manière dont elles accomplissent leurs objectifs, et de garantir que les recommandations fournies dans ces évaluations soient mises en œuvre rapidement et intégralement.

L'UE est invitée à faire en sorte que toutes les ORGP possèdent un comité de conformité efficace. De plus, les cas avérés dans lesquels des États se rendraient coupables de manquements manifestes devraient entraîner des **sanctions** dissuasives, proportionnées et non discriminatoires, notamment des réductions de quotas, d'effort de pêche, de capacités autorisées, etc.

Les députés estiment que l'Union doit **mieux coordonner ses politiques en matière de pêche et de développement** et engager des dialogues et des partenariats systématiques et à long terme avec d'autres États de pavillon, de marché et côtiers afin d'arriver à une meilleure gestion des pêches et à une sécurité alimentaire accrue dans le monde entier.

La Commission est invitée à :

- faire en sorte que **davantage de moyens budgétaires** soient consacrés aux ORGP, car elles jouent un rôle clé dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- faire œuvre de pionnier en promouvant l'instauration d'un vaste réseau de champ d'action des ORGP pour que la totalité de la pêche hauturière soit gérée de manière efficace en suivant une approche écosystémique et de précaution favorisant la conservation des ressources.

Autres aspects de la dimension extérieure : le Parlement estime qu'il convient de respecter et de protéger, entre autres, les activités commerciales et **les accords privés entre les propriétaires des navires européens et des pays tiers**, qui s'inscrivent souvent dans le cadre des politiques bilatérales de coopération, pour autant qu'ils respectent le droit international.

Les parlementaires sont convaincus que les États membres doivent continuer à fournir à la Commission des informations sur les accords privés conclus entre les propriétaires de navires européens et des pays tiers et sur les associations d'entreprises créées dans des pays tiers, notamment concernant le nombre et le type de navires qui opèrent en vertu de ces accords et associations d'entreprises, ainsi que leurs captures. **Ces informations devraient être rendues publiques** selon les règles de protection des données individuelles et commerciales, comme prévu par le règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche.